

La dimension genre dans les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en Afrique : cas du Maroc

De :

Brahim ELMORCHID

Professeur Chercheur, FSJES de Marrakech, Université Cadi Ayyad, Département d'Économie.

Résumé :

L'intégration de l'approche genre, au Maroc ou ailleurs, dans les politiques publiques afférentes au changement climatique ne se réduit pas à de simples plan et stratégies. C'est un problème de société, qui suppose un vrai changement des pratiques et une évolution des mentalités. C'est un projet de société, qui interpelle toutes les forces vivantes de la société et appelle à des actions pédagogiques accentuées en matière de sensibilisation, de mobilisation et d'accompagnement. C'est enfin un enjeu politique majeur, car une véritable démocratie implique la pleine intégration de la femme dans tous les domaines.

Mots –clés :

Changement climatique, femme, inégalité, politique publique, droit social, approche genre.

Abstract:

The integration of the gender approach, Morocco or elsewhere in public policies related to climate change can not be reduced to simple plan strategies. This is a societal problem, which requires a real change in practices and a change in attitudes. It is a social project, which challenges all the living forces of society and calls for intensified educational activities in advocacy, mobilization and support. Finally, it is a major political issue because true democracy requires the full integration of women in all fields.

Keywords:

Climate change, woman, inequality, public policy, social law, gender approach.

Introduction

De nos jours, le changement climatique se situe au centre des préoccupations des Etats africains. Il représente une menace réelle pour les populations du Continent, qui luttent déjà pour maintenir leur sécurité alimentaire et leurs conditions de vie. Et naturellement, ce phénomène a un impact différent sur la vie des femmes et des hommes. Plus vulnérables, ce sont les femmes qui en subissent les plus lourdes conséquences. En dépit de certaines avancées en matière d'acquisition des Droits sociaux, mais aussi une forte capacité à faire face et à s'adapter au changement climatique, la position des femmes africaines demeure préoccupante. Dans les situations de crises liées aux phénomènes climatiques extrêmes comme la sécheresse, la désertification et les inondations, une forte inégalité persiste dans les sociétés africaines. Les hommes continuent toujours à jouir d'un accès relativement meilleur aux stratégies de base de survie et de rétablissement. Quant aux femmes, elles sont les premières à éprouver les conséquences sur leurs moyens d'existence et leurs vies quotidiennes. En tant que responsables de la gestion des ressources familiales, elles doivent souvent lutter pour assurer l'approvisionnement en eau, en énergie, en bois, etc.

La plupart des effets négatifs du changement climatique sont donc intrinsèquement liés aux problèmes des rapports sociaux entre les hommes et les femmes. Dans ces conditions, on comprend la nécessité de considérer la question du genre lors de l'élaboration et l'exécution des politiques publiques visant à faire face, mais aussi à s'adapter au mieux à ce type de phénomène.

Conscients de l'ampleur des inégalités de genre et en s'appuyant sur la nouvelle dynamique mondiale créée par la conférence de Rio, les pays africains se sont engagés dans un processus de réformes visant à intégrer l'approche genre dans les politiques se référant au changement climatique. Les politiques proposées sont généralement guidées par deux principes complémentaires : l'atténuation et l'adaptation. D'une part, face aux causes du changement climatique, les pays africains ont choisi, à des degrés différents, de limiter la vitesse d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, tout en veillant au respect de l'équilibre social du genre. Cela consiste, entre autres, à introduire des technologies propres dans le cadre des programmes de développement durable.

D'autre part, face aux conséquences du changement climatique, les pays africains ont cherché à préserver au mieux les équilibres naturels et sociaux, et ce, à travers des politiques d'adaptation qui préparent les hommes et les femmes à faire face à la vulnérabilité des territoires.

Une question d'une importance singulière est qu'il n'existe pas de réflexion suffisante à propos de l'évaluation des politiques publiques genrées dans le domaine d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en Afrique en général et au Maroc en particulier. Il convient dès lors de déterminer dans quelle mesure lesdites politiques ont atteint les objectifs qui leur sont assignés, et produisent les impacts escomptés auprès des différentes parties prenantes. Une attention particulière est accordée aux dysfonctionnements constatés lors de l'élaboration et surtout l'exécution de ces politiques.

Le reste de ce papier est organisé comme suit. La première section présente une brève analyse de la relation entre les études de genre et les politiques publiques afférentes au changement climatique. La deuxième section passe en revue le contenu des politiques publiques genrées dans le domaine d'atténuation et d'adaptation au changement climatique au Maroc. La troisième section dresse un bilan critique de la préparation et de la mise en application desdites politiques. La conclusion générale présente une synthèse, des enseignements et des recommandations en vue de renforcer la place des femmes dans les politiques publiques visant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Comprendre les passerelles entre les études de genre et les politiques publiques afférentes au changement climatique

Emergence des politiques publiques sensibles au genre dans le domaine du changement climatique

Une politique publique genrée renvoie généralement à un ensemble d'instruments mobilisés par les acteurs publics dans le but de modifier les rapports sociaux entre les deux sexes, de sorte qu'un problème précis et identifié soit résolu. Les instruments utilisés renvoient généralement aux règles (lois, ordonnances, etc.) et aux actes individuels produits lors de la mise en œuvre des décisions (décisions administratives, autorisations, etc.). En s'inspirant de Muller (1990 :26), on peut dire qu'il y a politique publique genrée lorsqu'une autorité politique locale ou nationale tente, au moyen d'un programme d'action coordonné et concerté, de modifier l'environnement culturel, social ou économique de façon à corriger les inégalités entre les hommes et les femmes selon une logique sectorielle.

D'introduction relativement récente dans la conception des politiques publiques afférentes au changement climatique, l'approche « genre » consiste à tenir compte lors de la formulation de ces politiques des préoccupations spécifiques et des intérêts différenciés des femmes, des hommes, des filles et des garçons, dans un esprit d'équité, d'efficacité et de cohérence. Elle vise l'égalité entre les sexes lors de l'élaboration et la mise en application des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, eu-égard aux opportunités d'accès et de contrôle des ressources par les hommes et les femmes. Naturellement, cela passe par l'éradication des préjugés et des stéréotypes sexués, qui constituent autant de barrières à l'égalité. Cela passe également par une redéfinition des rôles attribués aux femmes et aux hommes dans la société.

Certes, l'enjeu du genre n'est pas facile à saisir pour l'analyse des politiques publiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. En effet, les politiques publiques ont souvent un caractère neutre ou aveugle vis-à-vis de la question du genre. Elles peuvent être analysées comme ayant des effets sur les relations de genre, même dans le cas où elles ne visent pas explicitement les femmes et les hommes en tant que tels (Jenson et Junter 2002). Le genre est donc à la fois omniprésent, mais aussi le plus souvent implicite, dans les politiques publiques relatives au changement climatique. Parallèlement, il existe des politiques qui s'adressent explicitement et directement aux rapports de genre dans le domaine de l'environnement en général.

A l'origine d'une politique publique genrée afférente explicitement au changement climatique, on trouve un débat sur la nécessité d'élaborer des actions afin de traiter un problème d'ordre social, qui devient « public » lors de sa mise à l'agenda gouvernemental. Elle se caractérise donc par l'existence d'un problème public d'origine climatique, qui touche les rapports sociaux entre les femmes et les hommes. Elle se caractérise également par le processus de sa mise en œuvre (ensemble d'actions), l'implication de certains acteurs internationaux (la Banque mondiale par exemple) et les effets produits sur les comportements. Elle se caractérise enfin par la production d'un discours politique. Comme disait Hassenteufel et Smith (2002, p.67) : « Les mots comptent autant, sinon plus, que les résultats concrets des politiques [...] car il est parfois plus important pour les gouvernants de montrer qu'ils se préoccupent d'un problème, que d'agir sur ce problème ».

De tels discours visent généralement à légitimer les actions engagées. En ce sens, on comprend que les politiques publiques genrées en général ne peuvent pas être dissociées du cadre politique dans lequel elles s'inscrivent.

A travers l'élaboration et l'implémentation d'une politique publique genrée se rapportant aux questions climatiques, l'État cherche à faire évoluer les règles et le mode de fonctionnement de la société. Néanmoins, la production de ces résultats à un niveau global est conditionnée par la production d'effets intermédiaires sur les hommes et les femmes dont on cherche à orienter les comportements à un niveau individuel.

Les politiques publiques afférentes au changement climatique : un espace privilégié pour l'analyse de l'évolution des rapports de genre.

Malgré les difficultés croissantes de comprendre la relation entre le genre et le changement climatique en dehors des actions gouvernementales, rares sont les études de genre qui font appel aux concepts issus de l'analyse des politiques publiques en général et celles relatives au changement climatique en particulier (Bereni 2009, Boussaguet et Jacquot 2009, Jenson et Lépinard 2009). Or, les politiques visant le changement climatique ne seront ni efficaces ni équitables tant qu'elles ne seront pas davantage associées aux questions de genre. Une telle association offre une opportunité réelle en matière d'analyse de l'évolution des rapports de genre, car elle traite la manière dont les préoccupations des hommes et des femmes sont intégrées dans les programmes d'action publique. Dans cette perspective, on doit reconnaître que les femmes et les hommes font face à des obstacles différents et souvent inégaux, raison pour laquelle ils peuvent avoir des besoins et priorités différents, voire même conflictuels (Kabeer et Subrahmanian 1996).

L'analyse des politiques publiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique permettent d'éclairer et de mieux saisir la question du genre. Quatre arguments peuvent être avancés pour soutenir ce constat. Le premier argument concerne l'institutionnalisation et la normalisation des études de genre, et ce, à travers l'utilisation des méthodes et des outils des politiques publiques. A l'évidence, cela ne remet pas en cause la particularité et l'originalité des études de genre, car elles relèvent le plus souvent de la sphère intime (domination, reproduction, etc.).

Le deuxième argument a trait aux normes sociales. En effet, les questions liées au changement climatique sont influencées par des constructions socioculturelles de genre. L'évaluation d'une politique publique genrée afférente au changement climatique a pour but d'apprécier objectivement ses effets sur la société en mettant en évidence ses logiques de fonctionnement. Elle a généralement pour souci d'aider le gouvernement à expliciter ses objectifs, et à porter un jugement de valeur sur les programmes mis en place.

Le troisième argument concerne le ciblage des politiques publiques en question. Ces dernières sont souvent destinées aux populations vulnérables (hommes et femmes) et se concentrent particulièrement sur des activités qui réduisent les gaz à effet de serre et/ou qui renforcent la capacité d'adaptation au changement climatique. L'objectif est de maîtriser le risque liés au changement climatique, tout en s'assurant que les mesures prises contribueront à lutter contre la pauvreté et l'injustice en supprimant les inégalités de genre, en renforçant la résilience des populations et en diminuant le coût à long terme du développement (Kramer, 2007).

Le quatrième argument porte sur la prise en compte des politiques publiques afférentes au changement climatique comme un espace de débat et d'orientation des questions de genre. En effet, le changement climatique affecte différemment les femmes et les hommes. Il renforce les disparités de genre, à cause de la vulnérabilité des femmes, en particulier dans le monde rural. Cette vulnérabilité est exacerbée par la culture et les traditions. Les femmes exercent généralement des activités dans des secteurs moins préparés à répondre aux désastres naturels, tels l'agriculture et les petits métiers à caractère informel. Dans ces conditions, on comprend la nécessité de

reconnaitre dans les politiques publiques se rapportant au changement climatique les différences sociales existantes entre les hommes et les femmes. Ces différences sont « *acquises tout au long de la vie et enracinées dans la culture, pouvant évoluer dans le temps et subir de grandes variations au sein d'une même culture et d'une culture à une autre* » (IACS, 2008).

Les rapports de genre : un objet essentiel à l'analyse et à la compréhension des politiques publiques afférentes au changement climatique.

En dépit du caractère souvent implicite de la question du genre dans les politiques publiques, les chercheurs en sciences sociales s'accordent à dire que de telles politiques ne peuvent être correctement élaborées, implémentées ou encore évaluées sans tenir compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes. Toutes les politiques publiques peuvent être observées à travers la lunette de genre parce qu'elles produisent des effets sur les rapports sociaux de sexe, même si les acteurs/actrices n'en ont pas toujours conscience (Muller, 2008 :301). L'approche genre présente l'avantage de ne pas traiter l'intégration des femmes dans les politiques publiques d'une manière séparée. Au contraire, elle reconnaît l'importance des interactions économiques, politiques et sociales lors du processus de construction de ce type de politiques.

L'intégration de la dimension genre dans l'analyse des politiques publiques permet d'enrichir et d'élargir le champ de la recherche sur les questions de l'action publique. Il s'agit en fait d'observer de manière différente les mécanismes de définition du contenu des programmes conçus par les pouvoirs publics. Une telle approche trouve place, entre autres, dans la sphère du changement climatique puisqu'elle exige l'examen et l'intégration des préoccupations et des valeurs des deux sexes dans les programmes gouvernementaux, qui ont pour finalité de corriger les inégalités au sein de la société.

La diversité sociale et les identités multiples des femmes et des hommes sont souvent imbriquées dans les rapports de genre et les font modifier selon les contextes et les contingences (Vouhé et Hofmann, 2012). La prise en compte du genre dans les politiques publiques afférentes au changement climatique ne peut dès lors se résumer à la prise en compte des besoins spécifiques des femmes, ou encore à leur la participation dans des actions gouvernementales. Une meilleure intégration de l'approche genre dans les politiques publiques afférentes au changement climatique nécessite une double interaction : l'interaction entre le genre et le changement climatique, et l'interaction entre le genre et les programmes d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique.

Sur un autre registre, il semble qu'en raison de fortes inégalités qui caractérisent la sphère environnementale, l'approche genre peut être considérée comme une solution alternative, porteuse de changements positifs par rapport aux politiques catégorielles traditionnelles, qui sont spécifiques à la condition féminine. La difficulté de compréhension de ce nouveau concept est liée au fait qu'il s'agit à la fois d'une stratégie, d'un outil, d'un principe et d'une philosophie (Roll, 2003 :13). En effet, le genre est un bon outil d'analyse des politiques sociales puisqu'il permet de saisir les rapports sociaux de sexe dans leur totalité. Il est également considéré comme un principe, celui du *mainstreaming*, qui consiste à promouvoir l'égalité de manière horizontale par le biais de l'ensemble des politiques et des programmes gouvernementaux. Il est enfin considéré comme une philosophie qui établirait un nouveau contrat de genre et instaurerait une société biactive, où les différences ne seraient plus hiérarchisées. Celle-ci serait alors fondée sur d'autres valeurs, en particulier le respect de l'altérité (Roll, 2003 :7).

Par ailleurs, les études de genre constituent un terrain particulièrement favorable pour l'analyse cognitive des politiques publiques portant sur le changement climatique. En effet, « *le cadrage cognitif autour des rapports sociaux de sexe et des stratégies discursives qui les*

accompagnent, constitue un moyen propice pour appréhender la manière avec laquelle se forment les transformations des référentiels de l'action publique » (Muller, 2008 :310). Ainsi, il est clair que l'intégration de la question de genre dans les politiques publiques visant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique est une étape incontournable dans le processus de construction d'un cadre conceptuel solide.

La question du genre dans les politiques publiques afférentes au changement climatique au Maroc

Au Maroc, comme dans la majorité des pays africains, et sous l'impulsion de plusieurs facteurs (la paupérisation croissante des femmes dans les zones arides ou semi-arides, les inondations, les engagements internationaux, la pression de la société civile, etc.), le gouvernement s'est engagé dans un long processus de réformes visant à réduire l'inégalité de genre en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Touchant essentiellement les aspects réglementaires, institutionnels et organisationnels, la plupart de ces mesures ont été adoptées après la conférence de Rio (1992) et interviennent dans un contexte difficile marqué, entre autres, par une série de sécheresses devenues de plus en plus sévères et de plus en plus étendues dans le temps et dans l'espace.

Les mesures réglementaires :

Les dispositions réglementaires marocaines affirment l'égalité de genre. Juridiquement, il n'y a pas de différences entre les sexes sauf si une loi particulière prévoit de manière expresse des normes particulières régissant les conditions de la femme.

Visant essentiellement l'atténuation du changement climatique, les mesures réglementaires concernent trois volets : le volet supra-constitutionnel, le volet constitutionnel et le volet infra-constitutionnel.

Ainsi, au niveau supra-constitutionnel et par souci de mettre les lois nationales en conformité avec les normes internationales, le Maroc s'est engagé dans un processus de ratification et de mise en application de la plupart des conventions et protocoles internationaux instituant et défendant le principe de l'égalité de genre, en particulier dans le domaine de l'environnement. Le tableau suivant résume le contenu généré des principales conventions ratifiées par le Royaume.

Tableau 1 : Principales Conventions internationales ratifiées par le Maroc, consacrant l'égalité de genre dans le domaine du changement climatique

Conventions	Date de ratification	Contenu
La Déclaration universelle des droits de l'homme	1979	Elle définit les principaux droits humains, mais sous une perspective de genre limitée.
La Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)	1993	Il s'agit du premier traité international à reconnaître les droits humains des femmes. Ladite convention est axée sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'égalité entre femmes et hommes : qui consiste au droit à l'égalité des chances et l'égalité de traitement, l'accès et le contrôle égal des ressources, ainsi que la modification et l'application des lois

		<p>pour garantir l'égalité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la non-discrimination : la discrimination, construite socialement, doit être éliminée, qu'elle soit directe ou indirecte, <i>de jure</i> ou <i>de facto</i> et qu'elle soit liée à la sphère publique, ou à la sphère privée
Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques	1979	Il interdit la discrimination et encourage l'égalité des droits des femmes et des hommes
Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	1979	Il interdit la discrimination, et appelle à l'égalité entre les femmes et les hommes.
La Convention sur la diversité biologique de l'ONU	1995	Il s'agit du premier accord mondial centré sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Il aborde explicitement la participation des femmes et « <i>reconnait le rôle capital que jouent les femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, affirmant la nécessité d'assurer leur pleine participation à tous les niveaux aux décisions politiques concernant la conservation de la diversité biologique et à leur application</i> » (Préambule, paragraphe 3)
L'Agenda 21 et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement	1992	Ils créent un précédent international d'inclusion d'une perspective de genre dans la promotion du développement durable. Une perspective de genre y est adoptée dans toutes les politiques et programmes liés au développement et à l'environnement, ouvrant la voie de la promotion de la participation effective des femmes dans l'utilisation à bon escient des ressources naturelles.
La Convention des Nations unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULCD)	1996	Il s'agit du seul Accord international ayant force obligatoire en rapport avec la dégradation des sols. Il reconnaît « <i>le rôle important que jouent les femmes dans les régions touchées par la désertification et/ou la sécheresse, en particulier dans les zones rurales des pays en développement, et l'importance d'une pleine participation tant des hommes que des femmes à tous les niveaux aux programmes de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.</i> »

Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	1995	Elle établit un agenda mondial pour faire face aux changements climatiques. Mais, elle n'a pas traité explicitement la question du genre
La Déclaration et Programme d'action de Beijing	1995	Le Programme d'action de Beijing fait valoir le rôle crucial que les femmes sont appelées à jouer dans la gestion de l'environnement au service du développement durable. Il était recommandé, dans l'évaluation décennale (Beijing+10), d'adopter dans les pays d'Afrique des politiques, des stratégies et des programmes tenant compte du genre, et de faire jouer aux femmes un rôle de premier plan dans la conception et la mise en œuvre des interventions visant l'eau, l'énergie, l'assainissement et les terres.
Le Cadre d'action de Hyogo : 2005-2015	2005	Il s'agit du premier cadre accepté à l'international sur la prévention des risques de catastrophes naturelles. Il définit des objectifs et priorités pour les politiques et au niveau national pour la prochaine décennie. Il reconnaît qu'une perspective de genre devrait être intégrée dans toutes les politiques, tous les plans et tous les processus décisionnels de prévention des risques de catastrophes naturelles, y compris ceux associés à la variabilité existante du climat et au changement climatique à venir.
le Protocole de Kyoto	2002	Le Protocole de Kyoto prévoit des engagements de réductions d'émissions de gaze-à-effet de serre et des mécanismes financiers de flexibilité du marché de carbone. Mais, il ne fait aucune référence explicite au genre.

Par ailleurs, le Maroc a signé la Déclaration du Millénaire pour le développement en 2000. Il s'est alors engagé à côté de 190 autres pays à défendre les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité. Les « Objectifs du Millénaire pour le développement » (OMD), qui ont suivi cette Déclaration, offrent un cadre propice pour promouvoir l'égalité de genre et garantir un développement durable.

Au niveau constitutionnel, le principe de l'égalité entre l'homme et la femme a toujours été consacré dans les différentes constitutions adoptées au Maroc (constitutions de 1962, 1972, 1992, 1996 et 2011). La nouvelle Constitution du Royaume (constitution du premier juillet 2011) consacre le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines. L'article 19 de ladite Constitution dispose :

« L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume. L'Etat marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination ».

Selon l'article 34 de ladite Constitution, les pouvoirs publics sont tenus d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques destinées à traiter et à prévenir la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et de mères.

Concernant particulièrement l'aspect environnemental, la nouvelle constitution prévoit la mobilisation de tous les moyens à disposition de l'Etat, des établissements publics et des collectivités territoriales pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits d'accès à l'eau et à un environnement sain (article 31). Aussi, l'article 152 de la nouvelle constitution prévoit-il l'extension des compétences du Conseil économique et social aux affaires environnementales qui, dorénavant, donne son avis sur les orientations générales de l'économie nationale et du développement durable. Et par la reconnaissance du rôle des ONG (article 12), elle aussi renforcé la légitimité, mais aussi et la place de la société civile dans le processus de protection de l'environnement et l'atténuation du changement climatique.

Au niveau infra-constitutionnel, plusieurs textes de lois relatives aux ressources naturelles et à l'environnement ont été promulgués. Ils garantissent implicitement à la femme des droits égaux à ceux de l'homme. La discrimination est considérée comme une véritable atteinte au principe d'égalité des droits et des chances. Elle constitue la négation de la participation égalitaire de la femme avec l'homme à la vie économique, sociale et environnementale. Ainsi, la loi sur la protection et la mise en valeur de l'environnement s'est fixée, entre autres, comme objectifs : la protection de l'environnement contre toutes formes de pollution et de dégradation quelle qu'en soit l'origine, l'amélioration du cadre et des conditions de vie de tous les citoyens, et la mise en place d'un régime spécifique de responsabilité garantissant la réparation des dommages causés à l'environnement et l'indemnisation des victimes.

La loi sur l'eau repose, entre autres, sur trois principes de base consacrant implicitement l'égalité de genre. Il s'agit de :

- la mise au point d'une planification de l'aménagement et de la répartition des ressources en eau basée sur une large concertation entre les usagers et les pouvoirs publics,
- la protection de la santé des citoyens par la réglementation de l'exploitation, de la distribution et de la vente des eaux à usage alimentaire,
- la réglementation des activités susceptibles de polluer les ressources en eau, (Loi sur l'eau 10-95),

La loi relative à la gestion des déchets et à leur élimination a été instituée dans le but de prévenir et de protéger la santé des individus (hommes et femmes), la faune, la flore, les eaux, l'air, le sol, les écosystèmes, les sites et paysages et l'environnement en général contre les effets nocifs des déchets (La loi 28-00, 2006). Il en est de même de la loi de lutte contre la pollution de l'air, qui a pour but de prévenir, réduire et limiter les émissions de polluants dans l'atmosphère. Cette loi interdit l'émission et le rejet dans l'atmosphère des pollutions au-delà des normes qui sont fixées par voie réglementaire.

Par ailleurs, loin de toucher uniquement les aspects environnementaux, la refonte du Code de la famille, du Code de travail, du Code de commerce et du Code pénal constitue une avancée majeure en matière de renforcement de l'égalité du genre et de recul de la discrimination à l'égard des femmes au sein de la société marocaine. Ainsi, le nouveau Code de la famille, qui régit, entre autres, la tutelle a abrogé la règle de l'obéissance (*Wilaya*) en la remplaçant par celle de la concertation entre la femme et l'homme. Il dispose que les conjoints jouissent des mêmes droits et ont les mêmes devoirs au sein de la famille. De même, le dernier Code du travail (2004) interdit la discrimination y compris celle qui est fondée sur le sexe, en ce qui concerne l'embauche, la conduite et la répartition du travail, le salaire, l'avancement, les avantages sociaux, etc. (article 9 du Code de travail du 11 septembre 2003). Dans le même ordre d'idées, la réforme du Code de commerce (article 17 du Code de commerce de 1995) a autorisé pour la première fois la femme marocaine à exercer une activité professionnelle sans le consentement de son mari (article 17 du Code de commerce). La levée d'une telle entrave a permis, entre autres, de libérer la femme de consolider la règle de l'égalité du Droit et des chances dans le domaine professionnel. Enfin, les modifications apportées au Code pénal en 2004 ont érigé en infraction le harcèlement sexuel (article 503.1 du Code pénal). Le nouveau texte rend également irrecevable l'argument juridique de la provocation qu'invoquent parfois les époux pour justifier des actes de violence.

Les mesures institutionnelles

Les mesures à caractère institutionnel visent surtout à renforcer les capacités des principaux intervenants et à élaborer des méthodes et des outils d'analyse permettant l'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Elles se basent sur un ensemble de programmes et stratégies visant à préserver les équilibres naturels et réduire les effets du changement climatique sur les groupes vulnérables, en particulier les femmes

De telles mesures ont généralement un caractère transversal, car pérennant en compte la globalité des besoins de l'individu et impliquant l'action concertée de plusieurs acteurs (ministères, société civile, collectivités locales, chambres professionnelles, etc.). Elles sont souvent développées dans le cadre d'un processus d'intégration du genre dans l'ensemble des thèmes faisant l'objet d'une préoccupation politique (*gender mainstreaming*). Elles se caractérisent par (Ballmer-Cao et al. 2008 :106)

- une cible qui n'est pas uniquement le public « femmes », mais les différences de situations entre les deux sexes,
- une action qui ne porte pas uniquement sur les résultats des politiques publiques, mais également sur l'élaboration de celles-ci,
- une initiative qui ne revient pas uniquement aux seules administrations chargées de l'égalité, mais implique également d'autres acteurs comme la société civile.

Dans cette optique, le Maroc a élaboré plusieurs stratégies complémentaires. Six d'entre elles méritent une attention particulière : la Stratégie Nationale de Protection de l'Environnement et du Développement Durable, le Plan National de Lutte contre le Réchauffement Climatique, la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, la Stratégie Nationale de l'Équité et de l'Égalité des Sexes, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, et enfin le plan « Maroc vert ».

La Stratégie Nationale de Protection de l'Environnement et du Développement Durable a été adoptée en 1995. Ses concepteurs se sont fixés comme principal objectif la recherche de l'équilibre entre les besoins du développement socio-économique et la durabilité des ressources naturelles. Ils ont également visé la réduction des niveaux des différents indicateurs de la pollution

aux horizons 2005 et 2020, tout en améliorant le cadre de vie des populations. Dans cette perspective, les pouvoirs publics ont été appelés à intégrer l'environnement dans les mécanismes de prise de décision lors de l'élaboration des plans de développement, mais aussi à faire participer les populations aux actions locales. Un intérêt particulier a été accordé à la promotion des conditions de la femme rurale.

Cette stratégie a été déclinée en Plan d'Action National pour l'Environnement, et ce, dans le cadre du programme Capacité 21 du PNUD. Le principal but de ce Plan réside dans la concrétisation des objectifs de la stratégie par des programmes d'actions. Il vise également l'intégration de la protection de l'environnement au niveau des différents secteurs de développement économique. Pour y parvenir, les acteurs concernés ont préconisé une approche participative impliquant plusieurs départements ministériels (Agricultures, Eaux et Forêts, Equipement, Aménagement du Territoire, Santé, etc.), mais aussi la société civile, les collectivités locales et le privé. Parmi les actions identifiées, il y a lieu de citer : la Planification, la législation, la gestion environnementale, le renforcement des capacités institutionnelles et la recherche scientifique.

Le Plan National de Lutte contre le Réchauffement Climatique recense les différentes actions retenues par le Gouvernement marocain pour lutter contre le changement climatique. L'objectif de ce plan est double : permettre la visibilité et la communication sur les actions gouvernementales et optimiser le pilotage interministériel nécessaire pour ces actions. Le plan constitue une véritable feuille de route en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Les mesures d'atténuation concernent les secteurs de l'énergie, des transports, de l'industrie, des déchets, de l'agriculture, de la forêt et de la construction. Quant aux mesures d'adaptation, elles touchent des domaines stratégiques, en particulier : la météorologie, l'eau, l'agriculture, la forêt, la pêche, l'aménagement du territoire, la santé et le tourisme.

La Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable a été construite autour de deux approches : une approche territoriale et une approche partenariale. Au niveau territorial, des structures régionales ont été mises en place pour mieux cerner les relations de genre en matière de changement climatique. Il s'agit des observatoires régionaux de développement durable et des comités régionaux d'études d'impact du changement climatique. Au niveau partenarial, des stratégies sont élaborées en concertation avec toutes les parties prenantes (les ministères, les collectivités locales, la société civile, etc.). Les ONG féminines y ont joué un rôle de premier plan.

Adoptée en 2006, la Stratégie Nationale de l'Équité et de l'Égalité des Sexes marque un tournant décisif sur le chemin de l'égalité de genre au Maroc, et traduit une volonté politique en faveur de la construction des rapports sociaux équilibrés, où la femme marocaine peut espérer une vie meilleure. D'après ses auteurs (Secrétaire d'Etat chargée de la Famille de l'Enfance et des Personnes Handicapées, 2006) :

« Cette stratégie n'a pas pour ambition de se substituer aux diverses initiatives sectorielles et aux efforts déployés par divers acteurs dans le domaine du genre ; elle vise, au contraire, à donner un cadre général destiné à être traduit sous forme de plans d'action par les acteurs concernés, et ce, pour atteindre les objectifs stratégiques d'équité et d'égalité »

En d'autres termes, cette stratégie a pour but l'intégration des préoccupations des hommes et des femmes à la conception, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation de tous les programmes gouvernementaux. Elle s'appuie, entre autres, sur une approche originale, qui prend en considération les besoins spécifiques des femmes et des filles en vue d'améliorer leurs conditions de vie et de rectifier les différentes formes de discrimination dont elles souffrent au quotidien.

Quant à la deuxième approche, elle prend en compte les relations de genre social (El Morchid, 2011).

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) a été lancée en 2005. Il s'agit d'une stratégie transversale et novatrice en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et incluant, entre autres, un aspect portant sur l'égalité de genre dans le domaine d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ainsi, dans le cadre des programmes qu'elle soutient, l'INDH donne la priorité aux projets d'atténuation comme la promotion de l'utilisation de fours à bois économes, l'utilisation de l'énergie solaire, l'éco-entrepreneuriat féminin, etc. Elle soutient également les projets d'adaptation au changement climatique (les projets individuels d'économie d'eau, les projets de récupération d'eau de pluie, les projets de pêche responsable, etc.). En outre, cette stratégie encourage les collectivités locales à identifier et à planifier, en partenariat avec les organisations de la société civile, des programmes et projets de développement équitables et durables. Naturellement, les femmes occupent une place de premier plan dans ces programmes. En tant que parties prenantes, elles sont appelées à siéger dans les comités locaux. Elles sont également des cibles privilégiées, étant donné qu'elles sont les plus vulnérables au changement climatique.

La dernière stratégie porte sur la réorientation du secteur agricole en respectant l'équilibre écologique. Baptisée, « Plan Maroc Vert », cette stratégie a un caractère innovateur. Il s'agit de mettre en valeur l'ensemble du potentiel agricole du territoire dans le but de garantir la sécurité alimentaire et protéger les ressources naturelles des différentes régions, tout en facilitant l'intégration de l'agriculture marocaine dans le marché mondial. Une grande importance a été portée à l'accompagnement solidaire des petits agriculteurs précaires, composés en grande partie des femmes. L'objectif est d'améliorer la capacité de ces agriculteurs pour l'adaptation au changement climatique à travers la dissémination des technologies appropriées.

A ces six stratégies, il convient de rajouter la budgétisation sensible au genre. En effet, chaque année, le gouvernement marocain veille à ce que les fonds publics soient recueillis et dépensés de manière plus équitable entre les hommes et les femmes. Cette action s'inscrit dans un souci d'efficacité, d'efficacités et de performance des politiques publiques. Il s'inscrit également dans le cadre de la réponse du royaume aux engagements internationaux. Ainsi, les allocations des Départements ministériels concernés par la question de l'environnement quant à leurs incidences différentielles sur les femmes ou les hommes sont de plus en plus assurées à travers une nouvelle approche budgétaire axée sur les résultats et sensible au genre. En outre, à travers des projets pilotes cofinancés par l'Etat et les ONG, les femmes rurales sont de plus en plus impliquées dans la lutte contre la désertification.

Les mesures d'accompagnement

Outre les mesures réglementaires et institutionnelles, qui ont un caractère transversal, les décideurs publics marocains ont mis en place un ensemble de mesures complémentaires. De telles mesures ont trait à l'implication de la société civile dans le processus d'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques afférentes au changement climatique, à l'introduction de l'éducation relative à l'environnement, et au lancement de plusieurs campagnes de sensibilisation.

Ainsi, à travers une approche partenariale, le mouvement associatif dans toutes ses composantes, a été appelé à soutenir l'État dans ses efforts de rayonnement d'une culture égalitaire en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Elles font aujourd'hui partie intégrante du paysage institutionnel du Maroc où elles jouent à bien des égards un rôle de premier plan en matière d'élaboration et d'implémentation des politiques publiques afférentes au changement climatique.

La présence de ce mouvement dans la sphère environnementale est matérialisée à travers deux actions : la création d'Associations dédiées exclusivement aux questions environnementales et l'intégration des activités environnementales dans les programmes d'action des ONG intervenant dans d'autres domaines, en particulier la défense des droits des femmes et la création d'activité génératrice de revenus. Aujourd'hui, environ 12% des Associations marocaines ont inscrit « l'environnement, l'habitat et les infrastructures de base » dans leurs objectifs statutaires (Ministère du Développement Social de la Famille et de la Solidarité, 2010).

Outre l'assistance financière et technique des pouvoirs publics marocains, les Associations œuvrant dans le domaine du changement climatique bénéficient du soutien du secteur privé et surtout d'ONG internationales (Environmental Development Action in the Third World, World Resources Institute, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, etc.) et d'institutions onusiennes comme le PNUD, la FAO, l'UNESCO et la Banque mondiale. Un tel soutien vise à stimuler le renforcement des capacités et le transfert des technologies. Il vise également à engager des ressources spécifiques afin de garantir la participation des femmes sur un pied d'égalité aux bénéfices et aux opportunités offertes par les mesures d'atténuation et d'adaptation.

Aussi, conscient du fait que l'école joue un rôle primordial dans le changement des mentalités et la préparation des enfants à mieux comprendre leur environnement et à s'y insérer, le Maroc a renforcé son système éducatif en y intégrant l'Education relative à l'Environnement. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'activation du programme du Ministère de l'Education Nationale accompagnant la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable. Conformément aux dispositions de cette Charte, l'enseignement se préoccupe des problèmes de l'eau, de la gestion des déchets domestiques, de la flore (déforestation et désertification) et de la pollution atmosphérique.

Par ailleurs, plusieurs campagnes d'information et de sensibilisation sur la protection de l'environnement et les conséquences du réchauffement climatique sont lancées chaque année. Certaines ont un caractère ponctuel, car lancées uniquement à des périodes clés (vacances, journée mondiale de l'environnement, etc.) ; d'autres ont plutôt un caractère permanent et sont animées essentiellement par les médias.

S'inscrivant souvent dans une logique égalitaire et non-discriminante, de telles actions visent généralement le développement d'un comportement civique vis-à-vis de l'environnement.

Les politiques publiques genrées afférentes au changement climatique : des résultats peu probantes

Les mesures citées ci-dessus sont à la fois riches et variées. Nous pouvons dès lors s'attendre à une reconfiguration des rapports sociaux de genre dans le sens d'une plus grande équité et du renforcement des capacités des femmes dans le domaine du changement climatique. Une simple lecture des résultats obtenus depuis le Sommet de Rio en 1992 fait apparaître certains acquis. En témoigne une légère autonomisation des femmes dans le monde rural, une certaine vulgarisation du principe d'égalité de genre dans la sphère environnementale, la baisse du nombre de femmes victimes de catastrophes naturelles, la prise de conscience de toutes les parties prenantes (Gouvernement, collectivités locales, entreprises, société civile, etc.) de la nécessité de protéger l'environnement tout en préconisant une approche égalitaire, etc. Mais force est de constater que, malgré les progrès enregistrés au cours de ces dernières années, les disparités entre les deux sexes demeurent encore grandes au sein de la société marocaine. Selon l'Indice de l'inégalité de genre, le Maroc est au 130^e rang sur 187 pays (Conseil des droits de l'homme des Nations Unies,

2012 :4). Dans l'Indice mondial des disparités entre les sexes, il occupe le 129^e rang sur 134 pays (Forum économique mondial, 2011).

Par rapport au changement climatique, les bonnes intentions et les réformes engagées n'ont pas produit une réelle amélioration des rapports sociaux entre les hommes et les femmes. Manifestement, la situation de la femme marocaine demeure critique. Plusieurs facteurs se sont conjugués pour expliquer cette situation. Cinq d'entre eux méritent une attention particulière : la difficulté de mise sur agenda, une faible opérationnalisation des politiques élaborées, une faible implication des institutions informelles, une faible coordination des actions et une faible représentation des femmes dans les instances de décisions. La conséquence inéluctable est l'augmentation du poids de la menace qui pèse sur les ressources naturelles et sur le développement durable du pays.

La difficulté de mise sur agenda

La mise sur agenda ou la préparation des politiques publiques genrées afférentes au changement climatique est une étape fondamentale dans le processus de construction desdites politiques. Cette étape doit donc être préparée en mobilisant les compétences requises et en consacrant suffisamment de temps aux débats.

Malheureusement, dans un domaine aussi complexe et précis comme le traitement du genre en relation avec le changement climatique, l'administration marocaine ne dispose pas d'assez de compétences. Dans les pays développés, et préalablement à la construction d'une politique publique impliquant la question du genre, une grande importance est accordée à la mobilisation des compétences diversifiées, c'est-à-dire la capacité à reconnaître la construction et la reproduction des rôles établis socialement et à s'occuper efficacement des structures et des processus discriminatoires en mutation. Les compétences renvoient également à l'aptitude à reconnaître les rapports sociaux entre les hommes et les femmes, et la capacité à s'adapter au changement.

Aussi, durant la phase de préparation des lois et des programmes visant l'égalité de genre dans tous les domaines, on relève l'absence d'un véritable débat sur le contenu et la portée des réformes à entreprendre. Et même si ce débat est lancé, il a souvent un caractère technique et élitiste. Puisque chaque groupe invité à prendre part au débat cherche à minimiser ses pertes associées à l'exécution des réformes, l'effort est souvent concentré sur les sujets les moins litigieux, plutôt que sur les sujets prioritaires et stratégiques. La conséquence en est la baisse de l'ambition dans la conduite du changement (Elmorchid, 2010a).

Le débat sur les politiques publiques genrées est censé être enrichi et véhiculé par les médias. Ces derniers ont en effet un poids énorme dans la prise en compte de l'inégalité de genre par les acteurs publics, car ils constituent un relai important de l'opinion publique et ils participent à la sensibilisation de celle-ci. Mais, là aussi, on relève l'absence d'une véritable communication sensible au genre, qui prend en compte les rôles, les attitudes, les préférences et les compétences propres à chacun des sexes. Au lieu de contribuer à faire avancer les choses, certains médias marocains ont plutôt tendance à entretenir une représentation stéréotypée et rigide de la société. Il faut dire que très peu de journalistes marocains sont correctement formés à la fois dans les sciences sociales et les sciences de l'environnement pour qu'ils puissent jouer efficacement leur rôle dans la société.

D'autre part, certaines politiques publiques environnementales sensibles au genre sont souvent interprétées non pas comme une action collective en vue de réduire l'inégalité et de promouvoir la parité, mais comme un simple instrument d'exercice de pouvoir et de domination d'un groupe social sur un autre.

Une faible opérationnalisation des politiques publiques

Compte tenu des profondes disparités de genre dont souffre le Maroc dans le domaine du changement climatique, un grand fossé sépare les promesses et la réalité du terrain. Au Maroc comme dans la plupart des pays africains, certaines lois sont votées juste pour se conformer aux engagements internationaux. Cela explique d'ailleurs le nombre élevé de lois qui attendent toujours des décrets d'application. Les réformes visent beaucoup plus l'amélioration de l'image de marque de l'élite au pouvoir à l'étranger, plutôt que la transformation positive des réalités économiques et sociales des citoyens.

D'autres lois sont votées avec une forte volonté d'implémentation. Mais cette dernière action se heurte souvent à la résistance des technocrates composés de fonctionnaires du Ministère de la tutelle, des collectivités locales, des organismes publics, etc. Chargés de mettre en application le contenu des politiques publiques se référant au changement climatique, ces fonctionnaires se comportent souvent en cavaliers clandestins. Ils adhèrent au projet d'intégration de la dimension genre dans les politiques publiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sans avoir l'audace de s'impliquer activement dans le processus d'exécution et de vente desdites politiques (Elmorchid, 2010a). Ils sont généralement démotivés à accomplir de telles tâches en l'absence de transferts directs. Ce sont des gens qui n'ont plus le goût de s'occuper des affaires des citoyens ; leurs méthodes de travail n'assurent pas une transparence sur les actions publiques et leur responsabilité est loin d'être effective pour exécuter les tâches qui leur sont assignées. La défaillance du cadre de travail et du système de rémunération, l'absence d'un mécanisme efficace de gestion des carrières, la défaillance du système éducatif et l'absence du civisme et d'esprit de citoyenneté sont autant de facteurs qui expliquent ce type de comportement.

Sur un autre registre, les politiques publiques genrées dans le domaine du changement climatique ne sont pas toujours conformes aux besoins sociaux. Un certain décalage persiste entre les orientations officielles et les aspirations des femmes. D'une part, les pouvoirs publics prônent généralement des actions s'inscrivant dans une approche globale et tournées essentiellement vers des choix macroéconomiques, alors que les aspirations des femmes sont beaucoup plus orientées vers des actions à échelles locales comme l'agriculture solidaire, le recyclage des déchets et le recours aux énergies vertes.

Enfin, les conventions internationales ratifiées par le Maroc n'ont été que très peu intégrées dans les politiques nationales genrées. En effet, ces conventions ne traitent pas la question de genre dans les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de façon claire et explicite. Il n'existe aucune convention unique qui inclut tous les aspects à la fois du changement climatique et de l'égalité de genre. On part souvent de la règle que toutes les questions relatives au changement climatique sont abordées par la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques et que toutes les questions relatives au genre sont traitées par la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW). Et pourtant, chacune de ces Conventions ne constitue qu'un seul élément parmi un vaste ensemble de Conventions et de Protocoles pertinents en matière de genre et de changement climatique.

Une faible implication des institutions locales

Au Maroc comme partout en Afrique, la gouvernance du changement climatique sous tous ses aspects, y compris la question de genre, est guidée par une approche « néocolonialiste » ou ce que Badie (2007) appelle l'Etat importé. En effet, bien que le réchauffement climatique soit un phénomène provoqué essentiellement par les pays du Nord, les solutions sont souvent pensées de façon universelle. Et c'est dans cet esprit que les pays africains, pourtant très faiblement émetteurs de gaz à effet de serre, sont appelés à contribuer aux efforts d'atténuation en mettant en place des stratégies d'origine étrangère. On comprend dès lors que l'analyse des politiques publiques

générées dans le domaine du changement climatique en Afrique ne saurait se faire sans tenir compte de cette donne.

Les politiques publiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ont été décidées ailleurs, souvent sous forme de Conventions et Protocoles internationaux, mais aussi sous forme d'Accords bilatéraux et d'intervention d'ONG occidentales. Les choix locaux et nationaux ont été relégués au dernier plan. Or Il est aujourd'hui largement reconnu que la lutte contre les inégalités exige un retour sur les processus et les institutions sociales qui créent des inégalités entre les hommes et les femmes au détriment de ces dernières. Si l'on regarde l'évolution des politiques publiques portant sur les questions sociales en général dans les pays développés et même dans certains pays émergents (Chine, Corée du Sud, etc.), on se rend compte qu'elles sont le résultat d'un long processus qui tient compte des caractéristiques nationales, des mentalités, des habitudes comportementales, des normes non écrites, des croyances culturelles et des habitudes ; bref ce que North appelle les institutions informelles (Elmorchid, 2011).

Les pouvoirs publics au Maroc ont souvent ignoré les institutions informelles lors des réformes portant sur le changement climatique. Seules les institutions formelles importées comptent. Ce néocolonialisme constitue un véritable danger pour le développement durable, dans la mesure où l'influence dans l'intérêt du pays est confrontée au contrôle d'un Etat souverain par un acteur extérieur motivé par des facteurs variés (Badie, 2007). Les pouvoirs publics sont également incapables de trouver un compromis entre les règles formelles importées et les règles informelles enracinées dans la société. En effet, les règles formelles n'ont aucune valeur si les individus ne sont pas préparés et surtout incités à les respecter. Puisque les règles formelles rentrent souvent en contradiction avec des normes informelles, il est peu probable que les premières soient effectives, car elles ne pourront pas se transformer en institution, c'est-à-dire engendrer des comportements récurrents sur la base d'anticipations partagées.

Les règles formelles et les règles informelles vivent dans le même espace. Il est alors important que le processus d'élaboration et d'exécution des politiques génées dans le domaine du changement climatique soit cohérent avec les structures sociales existantes. Aussi, certaines règles formelles doivent être une validation ex-post des règles informelles issues de la tradition ou de la coutume. Ceci permettra de limiter le risque du développement en parallèle des systèmes formels et informels, généralement inefficace et coûteux. Les petites activités de recyclage développées par des femmes, par exemple, sont le résultat de l'interaction entre la loi formelle et les normes coutumières, lesquelles sont souvent ancrées dans la culture locale.

Une faible coordination des actions

Comme réponse à la persistance des inégalités, les politiques publiques génées dans le domaine du changement climatique manquent généralement de cohésion et de coordination. Cela explique, entre autres, le caractère scientifique et économique des réponses apportées. Les dimensions de genre ne sont prises en compte qu'à titre complémentaire. Et même dans ce cas, elles favorisent souvent les perspectives masculines des hommes, qui ont tendance à représenter la majorité des responsables politiques (Kabeer et Subrahmanian, 1996)

Les politiques mises en place relèvent souvent d'un processus complexe et ambigu, en particulier à cause de la multiplicité des acteurs impliqués dans la conduite desdites politiques. Outre le Ministère de tutelle (Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement) d'autres départements ministériels interviennent également de façon directe dans le pilotage de certains projets ou programmes. (Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social, Ministère de l'agriculture et la pêche maritime, Ministère de l'Economie et des Finances, etc.). A ces acteurs s'ajoutent les Collectivités Locales, l'Agence de développement Social, les Organismes Internationaux, les ONG locales, les ONG internationales, etc.

En outre, ces politiques se caractérisent souvent par l'imprécision des objectifs. Cela se traduit par le fait que plusieurs ambitions sont généralement attribuées à un seul instrument. Or, l'une des règles d'or fondées par Tinbergen stipule qu'un instrument ne peut correspondre qu'à un et un seul objectif. Un exemple éloquent est celui de l'INDH, utilisée comme stratégie multi-objectifs (lutte contre l'exclusion, réduction de la pauvreté, protection de l'environnement, réduction des inégalités de genre, etc.). Néanmoins, le nombre d'instruments préconisés est très limité.

Une très faible représentation des femmes dans les instances décisionnelles

Une participation équilibrée des hommes et des femmes dans la conception et l'implémentation des politiques publiques est perçue non seulement comme une mesure positive pour la société, mais aussi comme une véritable exigence démocratique. Une telle participation est cruciale dans la société moderne, car elle permet d'enrichir le processus de prise de décision à travers la mobilisation de nouvelles idées et des valeurs différentes.

La représentation des femmes marocaines aux postes décisionnels de rang élevé dans la fonction politique et administrative (Gouvernement, Parlement, Commissions, Organismes publics, élus locaux, etc.) demeure très faible. Alors qu'elles représentent par exemple plus du tiers du nombre total de fonctionnaires, 12 % seulement d'entre elles occupent des postes de Direction et aucun des huit chefs des groupes parlementaires des partis politiques n'est une femme (Nations Unies, 2012 :15).

Dans le domaine lié directement au changement climatique, la situation des femmes est encore pire. Il semble que leur réussite au niveau local est un acte insuffisant pour leur permettre d'accéder à un niveau de plaidoyer national, voire international. Pourtant, les femmes sont des actrices aussi importantes que les hommes en matière d'élaboration des politiques climatiques genrées. Alors que les hommes font beaucoup plus confiance aux solutions techniques, les femmes sont souvent plus sensibles aux risques et plus disposées travailler pour changer les modes de vie. À l'évidence, la faible représentativité des femmes dans les instances de prise de décision est de nature à entraver le processus de construction de la parité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, y compris celui du changement climatique.

La sous-représentativité des femmes dans les instances de gestion des questions climatiques peut être attribuée aux normes sociales archaïques, à l'héritage historique et à la résistance politique. À cela s'ajoute l'idée selon laquelle les questions environnementales au Maroc sont souvent gérées par des scientifiques et des techniciens de terrain ; des profils très peu convoités par les femmes.

Conclusion

L'analyse des politiques climatiques genrées au Maroc démontre que, quels que soient les efforts consentis, les inégalités entre les hommes et les femmes sont encore loin d'être résorbées. La discrimination à l'égard des femmes demeure la règle. Naturellement, cette réalité est de nature à créer un climat d'incertitude par rapport à la participation et la représentation égales des citoyens des deux sexes dans la construction de la société marocaine contemporaine.

Les dysfonctionnements constatés lors de la préparation et surtout la mise en application des politiques de lutte contre le changement climatique sensibles au genre témoignent d'un manque de considération pour la femme. Ils reflètent le poids de la résistance aux changements dans la société marocaine et la société africaine en général. Et pourtant, face au réchauffement climatique, les femmes marocaines ont relativement bien résisté, atténué et même parfois inversé les conséquences néfastes de ce phénomène. De plus, non seulement les femmes se préoccupent

de l'environnement, mais elles le font d'une manière qui reflète les connections entre l'économie et les moyens de subsistance, entre la santé et le bien-être social (AWID, 2009). Elles sont considérées comme des agents de changement avec des connaissances solides et des compétences pédagogiques élevées.

L'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques afférentes au changement climatique ne se réduit pas à de simples plans et stratégies. C'est un problème de société, qui suppose un vrai changement des pratiques et une évolution des mentalités. C'est un projet de société, qui interpelle toutes les forces vivantes de la société et appelle à des actions pédagogiques accentuées en matière de sensibilisation, de mobilisation et d'accompagnement. C'est enfin un enjeu politique majeur, car une véritable démocratie implique la pleine intégration de la femme dans tous les domaines.

Nous estimons que la réussite de l'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques afférentes au changement climatique passe par la mise en œuvre d'une feuille de route à l'échelle internationale. En effet, le changement climatique est un problème mondial ; les politiques devraient alors être conçues dans un cadre global. Aussi, les stratégies et les Conventions internationales n'auront d'effets réels que si elles sont insérées dans des plans d'action à moyen et long terme, élaborés à l'échelle nationale et prenant en compte les institutions locales, caractérisées, entre autres, par la cohabitation entre conservatisme et modernité. Une telle démarche est nécessaire pour mieux orienter les politiques publiques vers les vraies priorités, en particulier finir avec les clichés et les stéréotypes portant préjudice aux femmes et laissant une mauvaise impression chez l'opinion publique. Elle doit être préparée dans une logique de débat constructif, impliquant toutes les parties prenantes, et incluant un calendrier précis sur les démarches à suivre et les étapes à franchir pour arriver aux objectifs préétablis.

Enfin, il convient de signaler qu'en dépit de son importance stratégique pour les pays africains, l'approche genre dans les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne remplace pas totalement l'approche catégorielle, qui s'intéresse uniquement à la position et à l'amélioration du sort des femmes. Les deux approches doivent être menées parallèlement et elles doivent être complémentaires. L'objectif est de trouver de nouveaux moyens d'instaurer des approches équitables, durables et participatives dans lesquelles tout un chacun, quel que soit son genre, peut participer et dans lesquelles les politiques publiques liées au changement climatique reflètent les réalités locales et y répondent favorablement.

Références :

- AWID, 2009, *Women Address Climate Change by Connecting the Dots*, disponible sur le site : <http://www.awid.org/Library/Women-Address-Climate-Change-by-Connecting-the-Dots>
- Ballmer-Cao T-H, Engeli I. et Muller P., 2008, *Les politiques du genre*, Editions L'Harmattan, 324 p.
- CARE, 2009, *Climate Vulnerability and Capacity Analysis Handbook* [guide d'analyse de la vulnérabilité au climat et des capacités], Royaume-Uni : CARE International.
- Commission Européenne, 2012, *Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région euro-méditerranéenne ; Analyse de la Situation : Maroc, 2009-2010*, Euromed Gender Equality, http://www.euromedgenderequality.org/image/file/Analyse%20de%20la%20situation/Situation%20Analysis_Report_Morocco.pdf
- Drazen, A., 1996, « The Political Economy of Delayed Reform », *Journal of Policy Reform* 1, 25-46.
- Elmorchid, B., 2010b, « La place du genre dans les politiques publiques du sport en Afrique : l'expérience marocaine », in Monia Lachheb, (sous direction), *Genre et sport en Afrique : Entre pratiques et politiques publiques* Dakar, CODESRIA, 2010, 104 p.
- Elmorchid, B., 2010a, « Recherche de rente et processus de réformes politiques et institutionnelles dans le monde Arabe : la leçon marocaine », *Revue Addaoulia*, n° 5, Marrakech, pp. 67-87.

- Hassenteufel, P. et Smith, A., 2002. « Essoufflement ou second souffle ? L'analyse des politiques publiques à la française ». *Revue française de science politique*, 52(1), p.53–73.
- ISAC, 2009, Réduction des Risques de Catastrophes : une approche axée sur l'égalité hommes femmes et les moyens d'existence, Bulletin focus du02/09
- Jaquot S. et Mazur A.G., 2010, « Politiques publiques et genre », in Boussaguet et al., *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, « Références », 201, pp. 460-468
- Kabeer, N. et Subrahmanian, R., 1996, « Institutions, Relations and Outcomes: Framework and Tools for Gender-Aware Planning » IDS Discussion Papers 357, Brighton; documents disponible sur : <http://www.ids.ac.uk/files/Dp357.pdf>
- Knoepfel, P., Larrue, C., Varone, F., 2001., Analyse et pilotage des politiques publiques, Bâle : Helbing & Lichtenhahn, série : Analyse des politiques publiques, Politikanalyse n° 2.
- Kramer, A.M., 2007, « Adaptation to Climate Change in Poverty Reduction Strategies ». Human Development Report Office Occasional Paper 2007/34. New York: United Nations Development Programme (UNDP), document disponible sur le site : http://www.sarpn.org.za/documents/d0002906/Climate_change_PRS_HDR_UNDP_2007.pdf.
- Muller P. et Sénac-Slawinski R. (dir), 2009, *Genre et action publique : la frontière public privé en question*, Paris, L'Harmattan.
- Muller P., 2003, « Aux frontières de l'action publique : ce que les politiques de genre font de l'analyse des politiques publiques », in Ballmer-Cao et al. (Dir) *Les politiques du genre*, Editions L'Harmattan, 2008 - 324p.
- Muller, P. (2000). « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique ». *Revue Française de Science Politique* 50 (2) : 189-208.
- Nations Unies, 2012, Rapport du Groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, Conseil des droits de l'homme, disponible sur : http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session20/A-HRC-20-28-Add1_fr.pdf
- Pichère P., 2000, *Sociologie de l'action publique*, éditions Armand Colin, Paris.
- Roll S., 2003, *Comprendre l'approche intégrée de genre : une réflexion illustrée à partir d'exemples européennes*, Conseil du statut de la femme, Québec.
- Vouhé C. et Hofmann E., 2012, « Prise en compte du Genre dans la FISONG Environnement, biodiversité et développement » Comité de l'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques ; document disponible sur : www.afd.fr/.../site/.../FISONG2012_Biodiv_AnnexeGenre%204.pdf.